



EUROPEAN UNION

Réunion annuelle d'examen des engagements de la dimension humaine de l'OSCE

Varsovie, 16-27 septembre 2019

Déclaration de l'Union européenne - Sessions de Travail 14 & 15: Les crimes de haine

Madame la Modératrice,

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne est fondée sur les valeurs de dignité humaine, d'égalité et de respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, inscrites notamment dans la Convention européenne des droits de l'Homme et réaffirmées dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les agressions, physiques ou verbales, et les crimes motivés par le racisme, la xénophobie, l'intolérance, l'antisémitisme ou la discrimination en raison de l'origine, de la religion ou de la conviction, du handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre sont un affront aux valeurs fondamentales de l'UE, comme de l'OSCE. Ils ne portent pas seulement atteinte à la victime ou à ceux qui s'identifient à elle, mais aussi à toute la collectivité humaine, en minant la cohésion nécessaire au contrat social de nos sociétés.

C'est pourquoi les crimes de haine ne doivent pas rester impunis. Deux défis de taille à cet égard sont à relever. Le premier demeure celui de leur sous-signalement. Aujourd'hui, de nombreux crimes de haine – notamment, mais pas exclusivement, contre des individus en raison de leur origine, de leur religion ou conviction, contre des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transsexuelles ou intersexuelles ou contre des personnes roms – ne peuvent être poursuivis faute d'être signalés: ils demeurent de ce fait souvent invisibles, y compris pour les autorités de poursuite, laissant les victimes sans moyen d'obtenir réparation pour leurs souffrances et préjudices. Le second est celui de la lutte contre les contenus haineux et racistes sur internet, qui se multiplie de façon inquiétante: nous devons collectivement



EUROPEAN UNION

renforcer les moyens et les méthodes de ce combat contre la haine en ligne, en lien avec les entreprises du numérique, et dans le plein respect de nos engagements internationaux en matière de liberté d'expression.

Les crimes de haine menacent la paix et la sécurité dans la zone OSCE et concernent tous les Etats participants de manière indifférenciée. L'Union européenne s'appuie sur l'instrument de diagnostic efficace qu'est l'Agence des droits fondamentaux et dont les rapports rendent compte de l'ampleur des crimes de haine en Europe. L'Union européenne a mis en place un dispositif juridique solide, avec la décision-cadre de 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal ou la directive de 2012 sur la protection des victimes, qui mentionne expressément les victimes d'infractions inspirées par la haine. En outre, le groupe de haut niveau de l'UE sur le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance vise à mieux prévenir et lutter contre les crimes et les discours de haine, en favorisant par exemple la diffusion des meilleures pratiques entre les autorités nationales.

L'Union européenne appelle à poursuivre le travail au sein de l'OSCE afin de mettre en œuvre les engagements souscrits par les Etats participants, en s'appuyant sur l'action du BIDDH, en particulier dans la continuité du projet « Construire une réponse globale de la justice pénale aux crimes de haine » cofinancé par la Commission européenne.

Enfin, nous réaffirmons le rôle positif que les responsables politiques peuvent jouer dans la promotion globale du respect et de la compréhension mutuels afin de contribuer à désamorcer les tensions au sein des sociétés, en dénonçant les actes et les incidents motivés par la haine et en reconnaissant les contributions positives que tous les individus peuvent apporter à une société pluraliste harmonieuse.

Nos recommandations pour lutter contre les crimes de haine sont les suivantes :

- Coopérer activement avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) et soutenir pleinement ses activités dans la prévention des crimes de haine. A cet égard, nous encourageons vivement tous les Etats participants à communiquer au BIDDH toutes les données pertinentes pour



EUROPEAN UNION

alimenter son rapport annuel sur les crimes de haine dans l'espace OSCE, en lien avec les engagements pris dans la décision d'Athènes de 2009 sur la lutte contre les crimes de haine;

- Soutenir et renforcer l'action de la société civile et sa contribution à la prévention et à la lutte contre les crimes de haine; renforcer en particulier la coopération et la confiance entre la police, la justice, les autres autorités compétentes et les ONG concernées, notamment en échangeant des données pertinentes; instaurer des mécanismes de signalement par des tiers; former la police et les juges à la reconnaissance des crimes de haine;
- Prendre toutes les mesures appropriées pour améliorer la collecte statistique sur les crimes de haine, à savoir leur signalement et leur enregistrement, dans le but d'améliorer la connaissance du phénomène et de mieux évaluer l'action de la police et de la justice dans la lutte contre les crimes de haine;
- Favoriser l'apprentissage de la diversité, du dialogue et de la tolérance et déconstruire les préjugés en promouvant les droits de l'Homme ainsi que des sociétés inclusives et solidaires; mobiliser en particulier les jeunes pour qu'ils contribuent à la lutte contre l'intolérance et toutes les formes de discriminations;
- Renforcer la lutte contre les discours de haine sur internet dans le plein respect de la liberté d'expression, conformément notamment à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Je vous remercie.

La République de Macédoine du Nord*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, l'Arménie, la Géorgie et l'Andorre se rallient à cette déclaration.

* La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.